

**Les groupes qui accueillent
des enfants souffrant d'un
handicap**

Raymond Ceccotto
directeur-adjoint de la
Fondation APEMH
B.P. 225
L - 4003 Esch-sur-Alzette

Permettez-moi de faire dès le départ quelques remarques préliminaires pour indiquer les limites de mon intervention:

- le secteur du handicap est très vaste, les formes et niveaux de handicaps très variées et souvent les divers handicaps sont associés.
- toute assertion est à relativiser pour différentes raisons que j'énumérerai plus loin: toute demande et réponse de placement est donc à individualiser en fonction de sa spécificité.
- dans toute démarche, plus que le placement lui-même, il est important d'avoir accès à une information et une orientation la plus complète et actualisée possible.

Pour ces raisons, je limiterai mon "exposé" au sens stricte du programme de ce matin c.-à-d. à la présentation des possibilités actuelles d'accueil d'enfants mineurs avec handicap dans les centres/foyers.

Il me sera difficile de donner des chiffres précis, vu que la situation change constamment. Retenons aussi que plus le handicap est grave, plus la place occupée risque de l'être définitivement.

- Les noms d'institutions qui seront citées le seront comme exemples et lieux de placements possibles et ne se veulent pas être une énumération exhaustive.
- A la fin de mon intervention quelques adresses utiles permettront de se renseigner de façon plus détaillée.

Première orientation

En principe, lors d'une demande de placement en centre d'accueil pour un enfant mineur affecté d'un handicap, deux possibilités se présentent au demandeur:

Si le handicap en question n'est pas trop grave, c.-à-d. n'exige pas un encadrement (matériel, personnel, soins, etc...) trop spécifique, l'accueil dans un groupe d'enfants "normaux" peut être une solution adéquate. Sinon un placement en institution spécialisée est à envisager.

Les centres d'accueil pour enfants/jeunes acceptent en principe un enfant avec un handicap - et nous considérons ceci comme une approche positive dans le sens de l'insertion - mais en respectant deux conditions:

1. l'enfant doit être "tolérable" dans le groupe ayant égard à des facteurs tels:
 - soins médicaux ou autres
 - gravité du handicap
 - capacité d'insertion sociale et dans le groupe
 - accessibilité matérielle, etc.
2. une scolarisation doit être assurée p. ex. dans une classe spéciale, Centre d'éducation différenciée etc. Cette condition sera de plus en plus à relativiser vu les efforts d'insertion dans les classes normales entreprises actuellement.

Dans le cas d'une admission possible dans un centre d'accueil non-spécialisé une attention toute particulière est à porter lors de la sortie/transfert de l'adolescent vers une structure spécialisée, ce qui reste souvent comme seule solution à l'âge de 15-18 ans. Ce transfert nécessite une préparation et une bonne collaboration entre les équipes éducatives.

Placement dans des structures spécifiques pour personnes handicapées

En principe, un enfant mineur - et s'il ne pourra pas être admis dans un centre d'accueil pour enfants "normaux" - pourra être admis dans un centre d'accueil spécialisé selon la nature de son handicap en tenant compte encore une fois de certains critères:

- possibilités de scolarisation
- priorités d'ordre interne des associations gestionnaires